

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-08

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES
ET ENGINS**

Notre Collectivité propose plusieurs véhicules et un engin qui ne sont plus en mesure d'être affectés à leur activité administrative, et ce, en raison de leur ancienneté ou de leur état de vétusté.

Il y a donc lieu de procéder à leur réforme et à leur sortie de l'inventaire puis de décider de leur aliénation .

I – Véhicules et engin destinés à la démolition :

Le tableau présenté, répertorie les véhicules et engin hors d'usage, classés « épave » ou non conformes aux normes permettant leur vente. Aussi, je vous propose de les céder à une entreprise de récupération aux conditions économiques du secteur intéressé. De plus, cet établissement s'engagera à démanteler et à détruire ces véhicules et cet engin qui ne pourront, en aucun cas, faire l'objet de revente totale ou partielle.

II – Véhicules destinés à être vendus :

Les véhicules répertoriés ne sont pas classés « épave » et peuvent présenter un intérêt pour un acquéreur. Je vous invite à les proposer à la vente auprès des Communes du Tarn et Garonne ou de leurs Associations Locales contactées à travers elles, conformément aux normes conventionnelles d'attribution au plus offrant.

A l'issue de cette démarche, les véhicules qui n'auront pas trouvé un acquéreur, pourront être proposés à la vente auprès des agents du Conseil général selon la procédure d'attribution au plus offrant. A défaut, ils seront détruits dans les mêmes conditions que les véhicules et engins destinés à la démolition précédemment évoqués.

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la mise au rebut et la destruction des véhicules et engin présentés dans le tableau suivant, ne pouvant pas être proposés à la vente :

<i>Type de matériel</i>	<i>Provenance</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Numéro inventaire</i>	<i>Observation</i>
Fourgonette Renault Express	Castelsarrasin	4719 JV 82	1999	AUTO4719JV82	Vétuste
Fourgonette Renault Express	Castelsarrasin	130 JV 82	1999	AUTO130JV82	Vétuste
Camion Renault	Castelsarrasin	AQ-505-ZE	2010	CAMPARCAQ505ZE	Vétuste
Fourgon Renault	Montauban	AQ-371-ZD	2010	AUTOPARCCAQ371ZD	Vétuste
Camion Renault	Lauzerte	AS-639-BK	1999	CAMPARCAS639BK	Vétuste
Renault Express	Environnement	160 JV 82	1999	AUTO160JV82	Vétuste
Balayeuse tractée Rabaud	Verdun	9991 JX 82	2001	14902	Vétuste

- Décide de proposer aux Communes du Tarn et Garonne la vente des véhicules présentés dans le tableau suivant, aptes à être cédés ou à défaut, aux agents du Conseil Général,

<i>Type de matériel</i>	<i>Provenance</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Numéro inventaire</i>	<i>Observation</i>	<i>Mise à prix en €</i>
Tracteur Renault	Centre Technique Départemental	AX-234-ZS	2010	TRACTPARCAX234ZS	État bon	4 000,00€
Peugeot 106	D . P . I	2755 JV 82	1999	AUTO2755JV82	État moyen	600,00 €

- Autorise Monsieur le Président du Conseil Général a chercher une entreprise de récupération et à négocier avec elle l'enlèvement dans le but de destruction des véhicules et engin destinés à la destruction ou non vendus ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,